

Comment et où consulter ?

Les établissements psychiatriques en France sont organisés selon le principe de sectorisation. Ce dispositif permet une prise en charge au plus près du domicile des patients mais aussi une continuité des soins.



Des zones géographiques ont été définies délimitant ainsi le territoire de chaque établissement. En fonction de votre lieu d'habitation, vous pouvez connaître l'établissement dont vous dépendez ainsi que le service chargé de votre prise en charge.

Lors d'un premier contact, vous pouvez vous adresser au **Centre Médico-Psychologique (CMP)** le plus proche de votre domicile. Les CMP assurent des actions de prévention, de diagnostic, de soins ambulatoires et des interventions à domicile. En articulation avec les services d'hospitalisation, ils permettent la continuité des soins engagés et vous orienteront vers le mode de prise en charge adapté à vos besoins ou ceux de votre enfant.

Pour connaître votre secteur de rattachement, [vous pouvez consulter les cartes en cliquant sur l'onglet "Où consulter ?"](#)

Admission

Les prises en charge en Centre Médico-Psychologique (CMP) ou en Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP) sont financées par l'Assurance Maladie sur un mode forfaitaire. Elles n'entraînent pas de paiement direct par le patient ou sa famille. Il n'y a aucune formalité à effectuer auprès du Bureau des Admissions de l'établissement : la secrétaire médicale du lieu qui vous accueille se chargera de prendre toutes les coordonnées nécessaires vous concernant ou concernant votre enfant si vous consultez en pédopsychiatrie.

Cependant, pour constituer votre dossier administratif et médical ou celui de votre enfant, nous aurons besoin de votre Carte Vitale et/ou de votre attestation d'Assurance Maladie.

Ces documents vous seront demandés uniquement lors de votre première venue.

TÉLÉCHARGER

Cartographie adultes et enfants

[Les secteurs adultes](#)

[Les intersecteurs enfants et adolescents](#)